



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

Définition

Le club de tennis dénommé TC Seichois, association créée le 25 Juin 1971 est utilisateur de la salle Nicolas Mahut et d'un court extérieurs de la ville de Seiches-Sur-Le-Loir. Il dispose de 2 courts en salle en enrobé et d'un court en extérieur en béton poreux.

L'entretien, la rénovation, l'amélioration et l'exploitation des courts sont sous la responsabilité de la ville de Seiches-Sur-Le-Loir.

Le Tennis Club Seichois fonctionne sous la responsabilité et l'autorité d'un Président et de membres élus, selon les statuts en vigueur, et qui constituent le Bureau.

Le Président et son Bureau peuvent prendre toute décision nécessaire pour faire respecter l'application du présent règlement.

Article 2

Membres, cotisations

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis via la souscription de leur licence. Ils bénéficient à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident.

Cette assurance agit :

- en individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations ... pour le compte du club) ;
- en responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Le licencié peut souscrire des garantis complémentaires s'il le souhaite.

Article 3

Inscriptions

Pour être retenue, l'inscription doit être complète, à savoir : la fiche d'inscription dûment complétée, la charte du club signée, le règlement de la licence, et le cas échéant un certificat médical récent (de moins de trois mois) de non contre indication à la pratique du tennis.

L'inscription entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur. Celui-ci est affiché dans la salle Nicolas Mahut de Seiches-sur-le-Loir, et est présent sur le site internet du club (<http://www.tcseichois.com>)

L'inscription s'effectue auprès des personnes habilitées, membres du bureau du TCS aux dates indiquées par le bureau.

Dans tous les cas, l'adhésion ne devient définitive qu'à compter de l'encaissement total du ou des règlements.

En aucun cas une adhésion ne pourra être remboursée, toute ou partie, pour quelque raison que ce soit (arrêt maladie, blessure, départ), sauf cas particulier et exceptionnel.

Article 4

Accès aux courts

L'accès à la salle Nicolas Mahut s'effectue par le biais d'une réservation sur Ten'Up. Les licenciés utilisent des tickets, et les non licenciés doivent s'acquitter d'une cotisation « Location horaire » afin d'accéder à la salle Nicolas Mahut. L'ouverture de la salle s'effectue à l'aide d'un code fourni par IPEVIA que le réserviste aura reçu par email lors de sa réservation.

Un licencié a le droit à un invité.

Chaque licencié doit pouvoir justifier de sa présence sur le terrain par la présentation de sa réservation à un membre du conseil d'administration en cas de contrôle.

Article 5

Horaires d'accès aux courts

La salle Nicolas Mahut fait l'objet d'une limitation horaire d'utilisation : 08.00 à 23.00, heure de fermeture (la dernière heure commence à 21 heures 30).

Article 6

Priorité d'accès aux courts

Des priorités sont instaurées, notamment pour les diverses compétitions tennistiques qui ont lieu tout au long de la saison.

Article 7

Réservations

Les réservations se font sur le site Ten'Up. Un lien est disponible sur le site du club.

Les adhérents du TCS ont la possibilité de réserver à tout moment. La réservation n'est valable que pour une durée de 1 heure 30 de jeu.

Il est possible d'effectuer qu'une seule réservation d'un créneau à la fois.

La réservation ne peut se faire que par l'un des adhérents qui joueront sur le court réservé ou par un non adhérent ayant effectué une location horaire.

Toute réservation ne pouvant être honorée devra être annulée impérativement et ce au moins 1 heure à l'avance.

L'annulation d'un court doit rester du domaine de l'exceptionnel.

Tout court non occupé 10mn après le début de l'heure de réservation est réputée disponible sans réservation.

En aucun cas les joueurs précédents n'ont la priorité pour garder le court si d'autres joueurs, n'ayant pas réservé, arrivent avec quelques minutes de retard.

Des réservations ponctuelles, exceptionnelles et prioritaires, peuvent être effectuées à la diligence du Bureau (compétitions, enseignement, animations ...)

Tout manquement ou tout abus sera consigné et pourra faire l'objet de sanctions.

Article 8

Invitations

Chaque licencié a le droit à un invité, sans limite dans le temps. Cet invité n'aura pas obligation de payer une cotisation.

Les adhérents sont responsables de leurs invités qui se doivent de respecter le présent règlement.

Les invitations sont strictement personnelles et ne peuvent être utilisées par quelqu'un d'autre.

La réservation sera effectuée par l'adhérent dans les conditions normales de réservation stipulées dans l'article 7.

Article 9

Tenue dans l'enceinte du Club

Le port de chaussures de tennis non marquantes est obligatoire.

Afin de respecter la propreté, des poubelles sont à la disposition des joueurs.

Une tenue correcte est exigée.

Une éthique sportive est indispensable au sein du club et les adhérents se doivent de respecter les règles de bienséance et de bonne conduite sur les courts (respect d'autrui, du matériel et de la salle).

Article 10

Entretien

L'entretien, la rénovation, l'amélioration et l'exploitation des courts sont sous la responsabilité de la ville de Seiches-Sur-Le-Loir, mais les joueurs doivent veiller à garder les courts propres sans débris ou bouteilles vides.

Des poubelles sont prévues à cet effet.

Les parties communes (accès, vestiaires, toilettes, club-house) doivent être maintenues en parfait état de propreté.

Toutes dégradations seront sanctionnées.

Article 11

Tournois, matches officiels, compétitions

Lors des tournois, matches officiels ou compétitions, les courts sont à la disposition d'un responsable désigné par le Président du club.

A charge pour ce responsable de les utiliser au mieux des intérêts de tous et en accord avec les règlements sportifs de la F.F.T., même pour des cas exceptionnels comme des dépassements d'horaires lors des compétitions.

Article 12

Entraînements et leçons de tennis

Les leçons sont aménagées sur plusieurs jours et plages horaires en fonction du nombre de participants, et des créneaux horaires de la salle.

Ceux-ci se doivent de respecter les règles de ce présent règlement intérieur.

Tout trimestre commencé est dû par l'adhérent.

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Cette disposition est valable même si les entraînements se déroulent dans un gymnase ou dans une salle situés hors de l'enceinte du club.

La responsabilité de l'enseignant n'est engagée que durant le temps du cours. En dehors de cet horaire, les parents restent responsables de leur enfant.

L'inscription d'un enfant aux cours entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité (compétition, stage).

Si c'est un intermédiaire qui se charge de l'accompagnement des enfants, la clause de responsabilité devra être prévue et bien définie dans la convention passée entre le club et cet intermédiaire.

Seuls les élèves et l'enseignant ont accès au terrain pendant les leçons de tennis, à l'exception des élus et des services techniques de la Mairie, ainsi que des services de sécurité et de santé (pompiers, ambulances). Les élèves de la leçon suivante ou autres personnes doivent patienter à l'extérieur du terrain jusqu'à la fin du cours.

Article 13

Discipline

Il est interdit de fumer sur les courts.

Il est interdit d'agresser verbalement (insultes, intimidations) ou physiquement (violence) une personne dans l'enceinte du club.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts, sauf activité organisée en accord avec le club. La présence d'animaux est interdite sur les courts.

Il est interdit de prêter sa licence à une personne non adhérente au club.

Tout prête-nom (utilisation d'un nom ou de l'invitation par exemple) est interdit.

Les membres du Conseil d'administration ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club.

Sur les courts couverts il est demandé aux adhérents de veiller à la fermeture des portes et à l'extinction des lumières.

Les diverses installations doivent être respectées.

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner un avertissement, une exclusion temporaire, voire définitive du contrevenant (Voir article 15).

L'intéressé, invité à fournir ses explications préalablement à toute décision, pourra exercer un recours auprès de l'Assemblée générale ordinaire, devant laquelle il bénéficiera des mêmes droits pour assurer sa défense.

Article 14

Responsabilité

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts, dans les vestiaires, ou dans les installations annexes.

Article 15

Sanctions

La possession de la licence du Tennis Club Seichoïsis implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration est habilité à sanctionner toute infraction au présent règlement. Tout joueur ne respectant pas le présent règlement peut se voir interdire l'accès des courts, et si récidive, être évincé du club sans aucun remboursement de cotisation. Cette éviction lui sera notifiée par écrit après décision du bureau.

Article 16

Divers

C'est au bureau qu'incombe la résolution de tous les éventuels différends.

Ce règlement a été établi pour que tous les adhérents aient des chances égales de jouer. Il est rappelé que la courtoisie, le bon sens et l'esprit du règlement doivent permettre de régler les litiges pouvant survenir entre les membres du club.

Le présent règlement s'applique à tous les courts mis à la disposition des adhérents du TCS.

Le Bureau se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le présent règlement si nécessaire.